



DÉLIBÉRATION 2018-04

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification de l'autorisation de programme (AP) du budget principal

Le trente et un janvier deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Présents (12) : Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSÉANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Madame Maïté MULOT-FRIS COURT, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE

Excusés (8) : Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Philippe RAPENEAU

Pouvoirs (3) : Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Daniel LECA à Monsieur Luc MONNET, Monsieur Philippe RAPENEAU à Monsieur Christophe COULON

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 2017-2 valant inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 50 115 000 €,

Vu la délibération 2016-26 adoptée le 21 octobre 2016, concernant le choix du Délégué et l'approbation du contrat de convention pour la Délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat mixte,

Vu la délibération 2017-26 adoptée le 20 décembre 2017, concernant l'avenant n°2 au contrat de convention pour la Délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat mixte, modifiant le périmètre du volet concessif du projet,

Vu le budget principal 2018 adopté le 31 janvier 2018,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la modification, au budget principal, de l'autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire pour permettre la réalisation en concession des travaux de desserte en fibre optique (FttH), à horizon 2021 et l'exploitation durant 25 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification de l'autorisation de programme relative aux subventions à verser par le Syndicat mixte au Délégataire, pour la réalisation en concession des travaux de desserte en FttH, dont la seconde échéance de crédits de paiement s'élève à 15 735 813.99 € au titre de l'année 2018.

N° AP	Chapitre	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP 2018
2017-01			135 386 557 €	15 735 813.99 €

Adopté par :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 15

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

01/02/2018